

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240618-2024_AR_000003-AR

S'LO

Arrêté n°....

000003-AR-2024



**ARRETE PORTANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE
POUR LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA COMMUNE DE CHATILLON EN BAZOIS**

Le Président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan,

Vu les articles L153-19 à L153-20 et R153-8 à R153-10 du code de l'Urbanisme ;

Vu les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n° 2023-111 du Conseil Communautaire en date du 15 juin 2023 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon en Bazois ;

Vu l'arrêté 000003-AR-2023 du 14/09/2023 prescrivant la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Châtillon en Bazois

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à l'enquête publique, à savoir la note de présentation, le dossier de projet de modification n°1 du PLU de la commune de Châtillon en Bazois, l'avis des personnes publiques associées, l'avis tacite du 24 décembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale ;

Vu la délibération 2024-069 du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2024 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Châtillon En Bazois ;

Vu la décision en date du 03 avril 2024 du Président du tribunal administratif de Dijon désignant Monsieur Jean-Pierre BILLARD en qualité de commissaire-enquêteur titulaire et Monsieur Dominique LAPREVOTTE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Châtillon En Bazois pour une durée de 15 jours à compter du lundi 26 août 2024 à 9h et jusqu'au lundi 09 septembre 2024 à 17h00 fin de l'enquête.

Caractéristiques principales du projet : Ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU afin de permettre le développement maîtrisé de la commune tel que prévu dans le cadre du PADD du PLU

L'autorité responsable de l'organisation de l'enquête publique est la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan (CCBLM), établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Châtillon en Bazois :
1 place de l'Eglise, 58110 Châtillon en Bazois.

Monsieur Michel MARIE vice-président de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan et Maire de Châtillon en Bazois est la personne responsable du projet de modification n°1 de PLU, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pendant la durée de l'enquête Publique.

Article 2 :

Au terme de l'enquête, le Conseil Communautaire pourra approuver la modification du PLU de Châtillon en Bazois, éventuellement modifiée pour tenir compte des avis. Les changements opérés aux dossiers mis à l'enquête publique devront donner lieu à motivation dans la délibération d'approbation du conseil communautaire.

Article 3 :

Monsieur Jean-Pierre BILLARD été désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Dijon et Monsieur Dominique LAPREVOTTE en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier de PLU, des avis des personnes publiques associées via le site de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan : <https://www.bazoisloiremorvan.fr> ou à la mairie de Châtillon en Bazois, aux horaires d'ouverture habituels aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie à savoir :

Lundi, jeudi, vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
Mercredi et samedi de 08h30 à 12h00.

Et sur rendez-vous, au siège de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan
11 place Lafayette 58290 Moulins Engilbert

Article 5 :

Les observations sur le projet de révision du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire-enquêteur et déposé en mairie de Châtillon en Bazois. Le public pourra aussi adresser ses remarques écrites au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Monsieur BILLARD Jean-Pierre
Mairie
1 place de l'Eglise
58110 Châtillon en Bazois

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240618-2024_AR_000003-AR



Ainsi qu'à l'adresse mail (*objet : enquête publique PLU de Châtillon en Bazois*) :
urbanisme@bazoisloiremorvan.fr

Les mails et les courriers seront annexés au registre déposé au siège de l'enquête publique et ne seront pris en compte que pendant la durée de l'enquête.



Article 6 :

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de Châtillon en Bazois les :

- Lundi 26 aout 2024 de 9h00 à 12h00 ;
- jeudi 05 septembre 2024 de 14h00 à 17h00 ;
- Lundi 09 septembre 2024 de 14h00 à 17h00.

Article 7 :

A l'issue du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le Commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Vice-Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Article 8 :

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Bazois Loire Morvan le dossier d'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec son rapport et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif et à Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur au siège de l'enquête (mairie de Châtillon en Bazois), au siège de la CCBLM à Moulins-Engilbert, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Préfecture de la Nièvre pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 :

Les informations environnementales se rapportant au projet de modification n°1 du PLU de Châtillon en Bazois peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de PLU (avis tacite n°2023ACBFC70 du 24 décembre 2023 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R104-34).

Article 10 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la CCBML, à la mairie de Châtillon en Bazois et en tous lieux habituels. Il sera également publié sur le site Internet de la CCBLM www.bazoisloiremorvan.fr

Article 11 :

Monsieur le Président de la CCBLM est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié et affiché selon les prescriptions ci-dessus et notamment au siège de la CCBLM et à la porte de la mairie de Châtillon en Bazois et transmis à :

- Monsieur le Préfet de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur.

Fait à Moulins-Engilbert,

Le 18/06/2024

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le

ID : 058-200067882-20240618-2024_AR_000003-AR

SLO

Le Président,

Serge CAILLOT

